

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PARALLÉLISÉE

Demande d'autorisation environnementale pour la création d'une micro-centrale hydroélectrique sur les torrents du Bénéfant et du Grand Nant

Communes de La Bâthie et Cevins

Une consultation du public parallélisée, d'une durée de 3 mois, est prescrite du mardi 1^{er} septembre 2026 à 00h00 au lundi 30 novembre 2026 à 23h59, sur les communes de La Bâthie et Cevins, concernant la demande d'autorisation environnementale déposée par la société SHBB – rue Aristide Berges – 73540 La Bâthie, en vue d'autoriser la création d'une micro-centrale hydroélectrique sur les torrents du Bénéfant et du Grand Nant à La Bâthie et Cevins.

Pour cette consultation du public, Monsieur Philippe NIVELLE a été désigné comme commissaire enquêteur et Madame Alexandra VALETON comme commissaire enquêtrice suppléante, par le président du tribunal administratif de Grenoble.

Pendant la durée de la consultation du public parallélisée, le dossier de demande d'autorisation environnementale peut être actualisé tout au long de la consultation. Il est mis à disposition :

- en version numérique sur le site internet spécialement dédié à la consultation à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/7599/>
- sur support papier, en mairie de La Bâthie - 103 rue Alphonse de Lamartine, 73540 LA BATHIE et de Cevins, 166, rue du 10 août 1944, 73730 Cevins, aux heures d'ouverture des mairies.
- à la DDT de la Savoie : les documents sont mis à disposition du demandeur aux lieux et heures qui lui sont indiqués au moment de sa demande (auprès de la DDT 73 – service SEEF – ddt-seef@savoie.gouv.fr). Cette mise à disposition intervient au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de la demande. La reprographie des documents est à la charge du maître d'ouvrage.

Deux réunions publiques seront organisées aux jours et heures suivants :

- **mardi 14 septembre de 18 h à 20h à la salle polyvalente de CEVINS;**
- **lundi 16 novembre de 18h à 20h à la salle polyvalente de LA BATHIE.**

Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public à l'occasion des permanences qu'il tiendra :

- **mardi 29 septembre 2026 de 9h à 11h** en mairie de Cevins, 166, rue du 10 août 1944, CEVINS
- **lundi 9 novembre 2026 de 10h à 12h** en mairie de La Bâthie, 103 rue Alphonse de Lamartine, LA BATHIE

Les éléments mentionnés ci-après sont rendus publics tout au long de la consultation par le commissaire enquêteur et sur le site spécialement dédié à la consultation :

- les observations et les propositions du public, ainsi que les réponses éventuelles du pétitionnaire, y compris celles formulées dans le cadre des réunions publiques ;
- les avis recueillis par l'administration dès leur réception, ou la mention d'une absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis et les réponses éventuelles à ces avis ;

- les éventuelles informations complémentaires produites par le pétitionnaire ;

Pendant toute la durée de la consultation du public, celui-ci pourra adresser des observations ou des propositions, rédigées en langue française, sur le projet :

- sur le formulaire en ligne disponible sur le site spécialement dédié à la consultation, <https://www.registre-dematerialise.fr/7599>
- par mail à l'adresse mail dédiée : consultation-du-public-7599@registre-dematerialise.fr
- par correspondance adressée au commissaire enquêteur : Monsieur Philippe NIVELLE, mairie de La Bâthie, 103 rue Alphonse de Lamartine, 73540 LA BATHIE.
- par écrit sur le cahier d'observation disponible en mairie de La Bâthie (adresse ci-dessus) pendant les horaires d'ouverture ;

Pendant la durée de la consultation, toutes les observations et propositions transmises, quelle que soit leur provenance, seront accessibles sur le site spécialement dédié à la consultation, après modération si nécessaire par le commissaire enquêteur. Les observations transmises en dehors des modes d'envoi susvisés ne seront pas prises en compte.

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de :

Monsieur Bertrand PILOT

Société SHBB

tel : 06.87.80.44.44 @ : sas-shbb@orange.fr

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont rendus publics sur le site internet dédié à la consultation, au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée d'un an.

La préfète de Savoie est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser, par arrêté préfectoral, l'autorisation environnementale demandée.